

FONDATION INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI)

Fondation Reconnue d'Utilité Publique

41 RUE DU FOUR

75006 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

FONDATION INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI)

Fondation Reconnue d'Utilité Publique

41 RUE DU FOUR

75006 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Administrateurs de la Fondation INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES (IDDRI)

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (IDDRI) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la dérogation à une prescription comptable, exposée dans la note de l'annexe "principales règles et méthodes comptables", relative à la comptabilisation en produits d'exploitation des revenus générés par des actifs financiers nantis (bons à moyen terme).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue checkmark icon on the left and a blue ink signature on the right. The signature appears to be 'Jean-Claude Marty'.

Jean-Claude MARTY

BILAN ACTIF

		Note	Exercice N, clos le :		31/12/2022	31/12/2021	
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	31	13 290	13 290		
		Frais de recherche et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		82 204	58 193	24 011	
	Constructions						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				23 564	
		Immobilisations corporelles en-cours					
		Avances et acomptes					
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées					
		Autres titres immobilisés					
		Prêts					
		Autres immobilisations financières					
Total (I)				95 494	71 483	24 011	
ACTIF CIRCULANT		Stocks en cours	32				
	CRÉANCES	Créances clients, usagers et comptes rattachés				131	
		Créances reçues par legs ou donations	34				
		Autres créances		7 750 423		7 750 423	7 416 357
DIVERS	V.M.P			12 500 000		12 500 000	
	Instruments de trésorerie	35					
	Disponibilités			4 848 341		4 848 341	3 677 137
COMPTES DE RÉGULARISATION		Charges constatées d'avance	36	392 594		392 594	186 105
		Total (II)		25 491 359		25 491 359	23 779 730
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
		Primes de remboursement des emprunts (IV)	36				
		Ecarts de conversion actif (V)					466
TOTAL GENERAL (I à V)				25 586 853	71 483	25 515 369	23 803 759

BILAN PASSIF

		Note	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Autres		550 691	550 691
	Fonds propres avec droit de reprise			
	Fonds statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Autres			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves	40		
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité		517 973	513 882
	Autres			
	Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		305 183	4 091	
	Situation nette (sous total)		1 373 848	1 068 665
Fonds propres consommables		1 432 738	1 432 738	
Subventions d'investissements				
Provisions réglementées				
	Total (I)		2 806 586	2 501 403
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations	41		
	Fonds dédiés			
	Total (II)			
PROVISIONS	Provisions pour risques	42		969
	Provisions pour charges			
	Total (III)			969
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		12 500 000	12 500 000
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		664 420	589 673
	Dettes des legs ou donations	43		
	Dettes fiscales et sociales		346 656	296 544
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		3 723 273	3 024 934
Instrument de trésorerie				
Comptes régul.	Produits constatés d'avance	44	5 474 434	4 885 383
	Total (IV)		22 708 784	21 296 533
Ecarts de conversion passif	(V)	44		4 854
	TOTAL GENERAL (I à V)		25 515 369	23 803 759

COMPTES DE RESULTAT

	Note	31/12/2022	31/12/2021
		12	12
Nombre de mois de la période			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations			
Ventes de biens (dont ventes de dons en nature)			
Ventes de prestations de service (dont parrainages)			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation		2 724 572	2 238 010
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels	50		
Mécénats		620 000	425 000
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières		2 257 759	2 042 037
Autres			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		7 216	18 601
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits		102	811
Total des produits d'exploitation (I)		5 609 649	4 724 459
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		1 786 061	1 465 932
Aides financières			
Impôts, taxes et versements assimilés		262 220	223 873
Salaires et traitements	51	2 298 883	2 123 602
Charges sociales		940 365	884 972
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		13 066	15 990
Dotations aux provisions			
Reports en fonds dédiés			
Autres charges		44 245	25 826
Total des charges d'exploitation (II)		5 344 840	4 740 195
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		264 809	-15 736
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	53	10 216	1 979
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change		54 815	16 880
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (III)		65 032	18 859
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-969	-6 818
Intérêts et charges assimilées	54	25 370	5 850
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (IV)		24 401	-968
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)		40 631	19 827
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)		305 440	4 091

COMPTES DE RESULTAT

		Note	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	55		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Total des produits exceptionnels (V)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	56		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		256	
	Total des charges exceptionnelles (VI)		256	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			-256	
(VII)	Participation des salariés aux résultats	57		
(VIII)	Impôts sur les bénéfices	58		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)			5 674 681	4 743 318
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)			5 369 497	4 739 227
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)			305 183	4 091

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Produits	Bénévolats			
	Prestations en nature		114 100	113 350
	Dons en nature			
	Total		114 100	113 350
Charges	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens et services			
	Personnel bénévole		114 100	113 350
	Prestations en nature			
	Total		114 100	113 350

Annexe

Note 10 - Faits caractéristiques

Faits marquants de l'exercice 2022

- Financement exceptionnel sur 2 ans d'environ 1,2M€ de la Fondation européenne pour le climat lié à l'hébergement d'une structure en création, l'institut Mobilité en Transition, jusqu'au 31 juillet 2023.
- Les modalités de financements du Labex ont évolué. Jusqu'à 2021, les Labex étaient gérés par l'Agence nationale de la Recherche.
En 2022, la dotation Labex a été transférée à l'Université de Clermont Auvergne au titre de l'I-Site. L'UCA est donc désormais en charge de la gestion des Labex. Une convention de reversement a été signée entre l'UCA et la Ferdi, coordinateur du Labex IDGM+, et la Ferdi et l'Iddri. Les conditions de reversement pour les prochaines années doivent être clarifiées avec l'UCA.

Engagements IDGM et IDGM+ 2022	Principaux financeurs complémentaires	
Climat	420 000 €	Ademe, CDC, ECF, AFD, DG Clima
Gouvernance du DD	180 000 €	Ademe, AFD, ECF, ETTG/Gates
Gouvernance de l'océan	170 000 €	OFB, FFEM, IKI/BMUB, PROG Forum, Fondation Prince Albert II
Politiques européennes agricoles	232 000 €	H2020, ECF, OFB, MTEC, MAA, Ademe, CDC. Fondations: Carasso, Bosch Stiftung, Terres solidaires
Gouvernance biodiversité Post 2020	150 000 €	OFB, Minsitère Suisse, ECF
Relever l'ambition climat / DDP	135 000 €	Michelin, Ademe, FFEM, AFD, IKI/BMUB, IADB, Banque Mondiale, EuropeAid, H2020
Initiative Modes de vie en transition	80 000 €	Ademe, ECF, CDC
TOTAL	1 367 000 €	

Les tableaux de suivi budgétaire par projets 2022 permettent d'obtenir le détail des montants indiqués ci-dessus.

Ce tableau représente la part des activités Idgm non financées sur projets (coûts indirects inclus).

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

1.Changement de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

2. Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

3. Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

4. Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- la comptabilisation à l'actif des coûts de développement et des frais de création de sites internet conformément aux articles 212-3 et 612-1 ;
- la comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de premier établissement conformément à l'article 212-9 ;
- la comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213- 22, 221-1 et 222-1.

Dérogations à une prescription comptable

Pour des raisons de règles comptables, les intérêts de ce placement du prêt nanti accordé par l'AFD ont été jusqu'en 2018 comptabilisés en produits financiers mais **ceux-ci doivent être entendus comme des produits d'exploitation en tant que ressources du projet.**

Aussi à ce titre, il est pertinent d'appliquer l'article L.123-14 du code de commerce **qui prévoit l'application de dérogations au plan comptable :**

« Si, dans un cas exceptionnel, l'application d'une prescription comptable se révèle impropre à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat, il doit y être dérogé. Cette dérogation est mentionnée à l'annexe et dûment motivée, avec l'indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise. »

Ces dérogations ne peuvent être appliquées que dans **des circonstances tout-à-fait exceptionnelles et justifiées, ce qui est le cas ici.**

En effet, l'AFD se positionne clairement en financeur de l'activité de l'IDDR1, plus spécifiquement les **charges de fonctionnement d'exploitation** de la fondation. Le moyen utilisé par l'AFD pour financer la fondation, à savoir un prêt nanti, ne doit pas remettre en cause le "sens " du financement et sa réelle nature, à savoir l'exploitation.

L'article 2 de la convention de financement liant l'AFD à l'IDDR1 précise d'ailleurs « L'emprunteur s'engage à ce que les fonds soient **exclusivement affectés à la constitution de l'ACTIF NANTI dont les revenus reviendront à l'EMPRUNTEUR pour être affectés à la couverture des charges annuelles de l'IDGM** ». L'AFD aurait pu choisi d'autres modalités de financement plus classiques telles que le versement de subventions en particulier. **Ces financements auraient alors été comptabilisés en produits d'exploitation.**

Le choix du mode de financement de la fondation par l'AFD lui est propre. Le prêt nanti accordé permet ainsi le financement de l'IDDR1 en tenant compte des propres contraintes de fonctionnement de l'AFD (institution bancaire). Il vise aussi à pérenniser dans le temps les revenus de l'IDDR1, afin de **couvrir une partie de ses charges d'exploitation chaque année** sur la durée du financement accordée (15 ans).

Il s'agit donc de produits financiers (proche d'un abandon de revenus ou d'un usufruit) issus de l'allocation d'un patrimoine. **Afin de**

présenter un résultat d'exploitation plus fidèle à l'objectif du financeur et à la réalité des équilibres économiques des activités de la fondation, il a donc été décidé de reclasser les produits financiers en produits d'exploitation.

Depuis l'exercice 2018, le revenu du prêt de l'AFD est donc comptabilisé en produits d'exploitation permettant par ailleurs d'avoir une présentation des comptes identiques à la FERDI, bénéficiaire du même prêt.

Par ailleurs, conformément à l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, nous avons considéré que cette contribution sans contrepartie et valorisée dans la convention liant l'IDDRI et l'AFD (EPIC) pouvait être qualifiée de subvention d'exploitation.

Note 31 - Immobilisations

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	13 290			13 290
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	13 290			13 290
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	74 149	13 769	5 714	82 204
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	74 149	13 769	5 714	82 204
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations et créances rattachées				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés				
Total				
Total général	87 439	13 769	5 714	95 494

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	13 290			13 290
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	13 290			13 290
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	50 585	13 322	5 714	58 193
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Total	50 585	13 322	5 714	58 193
Total général	63 875	13 322	5 714	71 483

Mouvements des immobilisations incorporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 13 290	+ 13 290	+
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+		+
Dotations de l'exercice		+	-
Cessions ou mises hors service	-	-	-
Valeur en fin d'exercice	= 13 290	= 13 290	= 0

Mouvements des immobilisations corporelles

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 74 149	+ 50 585	+ 23 564
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+ 13 769		+ 13 769
Dotations de l'exercice		+ 13 322	- 13 322
Cessions ou mises hors service	- 5 714	- 5 714	-
Valeur en fin d'exercice	= 82 204	= 58 193	= 24 011

Modes et durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire / dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Nature de l'immobilisation	Amortissement	Durée amortissement
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Détail des acquisitions de l'exercice

Désignation	Immobilisation	Crédit-bail	Location
Installations techniques matériel et outillages industriels			
CAPSULE INSONORISEE	5 496		
MAC BOOK ALEX	2 249		
HP PROBOOK 440	1 033		
5 HP I5+ECRANS SAMSUNG	4 306		
HP 260 G4	685		
Total	13 769		
Total général	13 769		

Détail des cessions de l'exercice

Désignation	Immobilisation	Crédit-bail	Location
Installations techniques matériel et outillages industriels			
APPLE MACBOOK	0		
dell 5280	0		
Dell 5280	0		
MACBOOK AD	0		
Total			
Total général			

Note 32 - Stocks

La structure ne possède aucun stock significatif.

Note 34 - Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1. Subventions

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* »

2. Tableau des subventions, concours publics et contributions fin

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne/Monde	Etat	Collectivités territoriales	Autres	EPIC
Concours publics					
Subvention d'exploitation	463 291	1 647 500			607 781

3. Mécénat

Le mécénat est un **soutien financier** ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « *Mécénats* » à la signature de la convention.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les conventions de produit-partage, qui consistent par exemple en un reversement d'une part du prix de vente d'un article ou d'un service à une entité bénéficiaire, revêtent soit la forme de mécénat soit la forme de parrainage selon les termes de la convention.

Un mécénat non financier constitue une contribution volontaire en nature

Le montant du Mécénat 2022 s'élève a : 620 000 €

4. Contributions financières

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme **un produit non lié à la générosité** du public sauf si, par ex, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

Le montant des contributions financières 2022 s'élève a : 2 257 759 €

Note 35 - Divers

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées selon la méthode du CMP (coût moyen pondéré). Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat.

A la clôture de l'exercice, la fondation possède :

- § un Bon à terme négociable à capital garanti (4 250 000 €) à échéance du 28/03/2023 dont le taux de rendement varie de 77% des performances d'un index de référence à 4% par an,
- § un Bon à terme négociable à capital garanti (8 250 000 €) à échéance du 28/03/2023 dont les intérêts sont versés chaque année en fonction de taux déjà fixés allant de 5,08% à 5,28 %.

Aucune plus ou moins-value potentielle n'est donc constatée à la clôture de l'exercice.

Note 36 - Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
CCA CONTRAT SMASH CONTRAT AFD NIGER	01/01/2023		60 724		
CCA CONTRAT IFIP TRANSITION JUSTE A	01/01/2023		15 000		
CCA CONTRAT ITAVI TRANSITION JUSTE	01/01/2023		15 000		
CCA CONTRAT IDELE TRANSITION JUSTE	01/01/2023		15 000		
CCA CONTRAT A. Ekwueme University 2	01/01/2023		3 450		
CCA CONTRAT Marble and Gold 2023	01/01/2023		3 800		
CCA CONTRAT ASca TRANSITION JUSTE T	01/01/2023		50 000		
CCA IEEP CONTRAT AGROECOLOGIE 2022-	01/01/2023		15 000		
CCA CONTRAT SMASH \$AFD SENEGAL 2023	01/01/2023		75 000		
<i>A reporter</i>			252 974		

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
<i>Report</i>			252 974		
CCA 9 CONTRATS DROITS AUTEUR \$AFD G	01/01/2023		43 200		
CCA CONTRAT K. VINCENT \$AFD GAP TRA	01/01/2023		4 800		
CCA CONTRAT R. BELL \$AFD GAP TRACK	01/01/2023		4 800		
CCA CONTRAT DELTARES \$AFD GAP TRACK	01/01/2023		4 800		
CCA 3 CONTRATS DDPPT \$MICHELIN 2023	01/01/2023		3 000		
CCA CONTRAT IPAM 2022-2023 \$ECF INT	01/01/2023		3 000		
CCA CONTRAT DEEC GAP TRACK MAURITIU	01/01/2023		2 500		
CCA CONTRAT IBTS DDPPT \$MICHELIN 20	01/01/2023		1 000		
CCA AVENANT CONTRAT NON PARVENU SOL	01/01/2023		54 000		
CCA ASSOC AVERE 2023	01/01/2023		2 720		
CCA AUTOACTU 2023	01/01/2023		10		
CCA CASD 2023	01/01/2023		1 450		
CCA CASD LIC SUPPL 2023	01/01/2023		110		
CCA COGITERRA 2023	01/01/2023		100		
CCA CONTEXTE 2023	01/01/2023		1 497		
CCA CONTEXTE PFTRANS 2023	01/01/2023		1 515		
CCA DOCUSIGN 2023	01/01/2023		207		
CCA DROPBOX 2023	01/01/2023		1 814		
CCA EUROP ASSISTANCE 2023	01/01/2023		805		
CCA GMF 2023	01/01/2023		914		
CCA LE MONDE 2023	01/01/2023		22		
CCA MAILJET 2023	01/01/2023		964		
CCA MATOMO 2023	01/01/2023		86		
CCA MAXQDA 2023	01/01/2023		166		
CCA NETSCAOUDE 2023	01/01/2023		900		
CCA FORMATION 2023	01/01/2023		1 129		
CCA PHOTO UP 2023	01/01/2023		600		
CCA SAGE 2023	01/01/2023		1 637		
CCA SNCF BILLET AP 2023	01/01/2023		175		
CCA TYPITO 2023	01/01/2023		66		
CCA ZOOM 2023	01/01/2023		1 152		
CCA LONDON NORTNVCOM NORWICH LONDON	01/01/2023		144		
CCA SELECTOUR LONDRES PARIS RENEE K	01/01/2023		163		
CCA MELWATER 2023	01/01/2023		175		
		Total	392 594		

Note 42 - Provisions pour risques et charges**Engagement en matière d'indemnités de départ en retraite**

Les indemnités de fin de carrière ne donnent pas lieu à une provision et sont présentés dans la note 60 "Autres informations : engagements hors bilan".

Note 43 - Dettes

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an y compris un prêt accordé par L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD).

Ce prêt a été accordé à la Fondation IDDRI sur les bases suivantes :

- Montant : 12 500 000 €
- Intérêt : le prêt est consenti sans intérêts
- Durée du prêt : Remboursable in fine au bout de 15 ans à la date anniversaire en une seule échéance du capital
- Nantissement : La Fondation IDDRI s'est engagé à garantir sous forme d'ACTIF NANTI le paiement à bonne date du crédit.

Les revenus des fonds nantis déposés reviendront à la Fondation IDDRI pendant toute la durée du prêt. Ces fonds sont enregistrés comptablement en autres produits car ils contribuent à financer les charges d'exploitation. Ils sont ainsi assimilés à une subvention d'exploitation.

Echéances des emprunts

Désignation	Reste dû	A un an au plus	A plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	12 500 000	12 500 000		
Emprunts et dettes financières divers				
Total	12 500 000	12 500 000		

Note 44 - Comptes de régularisation passif**Détail des produits constatés d'avance**

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
PCA CONVENTION FDF TRANSITION JUSTE	01/01/2023		70 000		
PCA MECENATS 2023	01/01/2023		75 000		
PCA CONVENTION AUTRES 2023	01/01/2023		14 245		
PCA FONDATIONS FR 2023	01/01/2023		110 000		
PCA CONVENTIONS ORG PUBLICS INTER	01/01/2023		314 052		
PCA CONVENTIONS ETAT / ETS PUBLICS	01/01/2023		1 162 099		
PCA PROJETS LABEX ANR ET FERDI	01/01/2023		573 990		
PCA CONVENTIONS H2020	01/01/2023		1 776 636		
PCA CONVENTION INTER 2023	01/01/2023		1 378 412		
Total			5 474 434		

Note 53 - Produits financiers

Les produits financiers sont constitués des éléments suivants:

- Produits de placements ordinaire : 10 216 €
- Gains de change : 54 815 €

Note 54 - Charges financières

Les charges financières sont constituées :

- Pertes de changes : 25 370 €

Note 55 - Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de la fondation mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 56 - Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de la fondation mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leurs montants.

Note 60 - Autres informations

Engagements financiers donnés

Dans le cadre de la convention d'ouverture de crédit signée avec l'AFD le 20/09/2007, la structure s'est engagée à garantir le prêt de 12 500 K€ qui lui a été accordé par un ACTIF NANTI d'une valeur identique.

Engagements financiers reçus

La structure n'a bénéficié d'aucun engagement en sa faveur.

IDGM

1- Le projet IDGM, incluant une grande partie des programmes de l'Iddri (hors activités portant sur les questions urbaines et la transition énergétique en France), qui est financé par le placement des fonds mis à disposition par l'Agence Française de Développement (12,5 M€) et par les autres financeurs de l'Iddri (ministères, entreprises, fondations philanthropiques, Commission européenne, etc.), est un projet dont la durée est celle du prêt soit 15 années à compter du 25 mars 2008.

La convention d'ouverture de crédit prévoit que l'Iddri s'engage à respecter un ratio de 28% entre frais de structure et charges opérationnelles afin de réserver la plus grande part des ressources au financement des activités de recherche, de valorisation et d'expertise.

Pour des raisons de règles comptables, les intérêts de ce placement sont comptabilisés non en produits financiers mais en produits d'exploitation en tant que ressources du projet.

2- Cette dynamique financière de l'IDGM a été complétée par des fonds du Grand Emprunt avec l'obtention en 2011

d'un projet LABEX (Laboratoire d'Excellence) nommé IDGM+, et doté de 10 millions d'euros sur 8,66 ans, associant l'Iddri, la Ferdi et le Cerdi.

Une convention de préfinancement entre l'ANR et la Ferdi a été signée le 25 juillet 2011. La date de commencement du projet et de prise en compte des dépenses est fixée au 13 avril 2011. La Ferdi a été nommée partenaire coordinateur du projet ; à ce titre, elle reçoit et gère les fonds et les transfère aux autres partenaires conformément à des conventions de reversement.

La convention de reversement avec l'Iddri a été signée le 23 septembre 2011 et prévoit l'attribution de 35% du financement reçu au titre de la convention de préfinancement, soit un total de 3,5M€. La totalité de la convention a été enregistrée en comptabilité, un Produit constaté d'avance est enregistré chaque année pour reporter le solde du financement sur les années suivantes jusqu'à utilisation totale des fonds, initialement prévue le 12 décembre 2019, la date de fin a été reportée en 2017 au 31 décembre 2022 par voie d'avenant.

Spécificités

Par ailleurs, la fondation bénéficie de la mise à disposition gracieuse de personnel du CIRAD à hauteur de 1 ETP valorisés à 114 100 €.

En dehors de ces éléments, la fondation ne bénéficie pas de :

- la mise à disposition gracieuse de locaux, terrains ou installations.
- la prise en charge de certaines dépenses

Engagement en matière d'indemnités de départ en retraite

Au moment du départ à la retraite de chacun de vos salariés, votre entreprise est tenue de lui verser des indemnités appelées « Indemnités de Fin de Carrière » ou encore « Indemnités de Départ à la Retraite ».

Le montant de ces indemnités peut résulter indifféremment de :

- la convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée,
- l'accord collectif d'entreprise,
- des contrats individuels de travail.

A défaut, l'accord interprofessionnel du 10 décembre 1977, rendu obligatoire par la loi dite de « mensualisation » du 19 janvier 1978, fixe un minimum légal, variable pour chaque salarié en fonction du montant de son dernier salaire et de son ancienneté dans l'entreprise.

L'article L123-13 du code du commerce impose à chaque entreprise de procéder à l'évaluation de ses engagements de protection sociale, et d'en inscrire le montant en annexe de son bilan.

Hypothèses retenues pour l'évaluation :

- Les départs à la retraite sont à l'initiative des salariés.
- Paramètres économiques :
 - L'augmentation annuelle des salaires est de 1,8%.
 - Le taux d'actualisation est de 3,55%.
- Paramètres sociaux :
 - Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à 62 ans.
 - Le taux de rotation retenu est de 17,5% par an jusqu'à 55%, 0% au-delà

- Le taux de charges sociales patronales retenues est de 58% (incluant la taxe sur les salaires).
- Paramètres techniques :
 - La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2012-2014
 - La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis.

Compte tenu de ces hypothèses le montant des engagements en matière indemnités de fin de carrière s'élève à 11 976 euros

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
Fournisseurs-fact non parvenues	75 960
Congés payer	58 193
Autres charg. pers. a payer	42 686
Charges sur congés à payer	24 068
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	17 023
Charges fiscales sur CP	11 353
Etat autres ch. à payer	17 750
Total	247 033

Effectifs

Catégorie	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	42	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	42	

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés			
Créances clients, usagers et comptes rattachés			
Autres créances	7 750 423	7 750 423	
Totaux	7 750 423	7 750 423	

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes Ets de crédits	12 500 000	12 500 000		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	664 420	664 420		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	346 656	346 656		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 723 273	3 723 273		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	5 474 434	5 474 434		
Total	22 708 783	22 708 783		

Provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	969		969	
Dépréciation				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur usagers et comptes rattachés				
Sur comptes financiers				
Autres dépréciations				